

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ *MM* DU 28 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION « CNC »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant Révision de la Loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

Vu le Décret n°100/073 du 21 mai 2019 portant Nomination des Membres du Conseil National de la Communication « CNC » ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Membre du Conseil National de la Communication « CNC » :

Ambassadeur Espérance NDAYIZEYE, en remplacement de
l'Ambassadeur Vestine NAHIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 juin 2024,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-